

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022

Le 5 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

- Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
- Monsieur Stéphane DREYER
- Madame Lauren MEHESSEM
- Monsieur Aimé FRANCOIS
- Madame Mélody WACH
- Monsieur Luc FUCHS
- Madame Françoise FUHRER
- Madame Carole CHITSABESAN
- Madame Sophie WELFELE
- Madame Manuelle LITZLER
- Monsieur Mathieu ROUX
- Monsieur Alexandre RITZENTHALER
- Monsieur Mathieu PETITPAIN
- Monsieur Nicolas ARBEIT
- Monsieur Nicolas KWAIST
- Madame Jennifer GRUND
- Madame Julie BENTZINGER
- Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
- Monsieur Paul-Bernard MUNCH
- Monsieur Régis BELEY
- Madame Sylvie MACUR
- Monsieur Xavier ILTIS
- Madame Véronique BISSEL

Procuration :

- Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
- Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Absents et excusés et non représentés :

- Madame Sandrine GUTEDEL

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2022
3. Administration générale
 - 3.1 Election d'un adjoint au maire
 - 3.2.1 Désignation d'un conseiller municipal délégué
 - 3.2.2 Délégations des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
 - 3.3 Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués
 - 3.4 Commissions municipales
 - 3.4.1 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Finances
 - 3.4.2 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Environnement
 - 3.4.3 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Travaux
 - 3.5 Désignations aux organismes extérieurs
 - 3.5.1 Représentants des collectivités locales des commissions consultatives de l'environnement et d'aide aux riverains de l'aéroport de Bâle-Mulhouse
 - 3.5.2 Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Affaires financières
 - 4.1 Affectation de dépenses
 - 4.2 Mise à disposition des installations sportives communautaires années scolaires 2021-2022 par M2A
 - 4.3 Subventions
 - 4.3.1 OMSAP – Rebond Culturel
 - 4.3.2 Sprocherenner
 - 4.3.3 Judo Club
 - 4.4 Occupation de salle
5. Personnel communal
 - 5.1 Médiation préalable obligatoire (MPO) – convention cadre d'adhésion au Centre de Gestion du Haut-Rhin
 - 5.2 Tableau des effectifs
 - 5.2.1 Création de postes
 - 5.2.2 Avancement de grade
 - 5.2.2.1 ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe
 - 5.2.2.2 Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe
 - 5.2.2.3 Rédacteur territorial principal 2ème classe
6. Intercommunalité
 - 6.1 Appel à projet Trames verte et bleue Grand Est 2022
7. Communications et informations
 - 7.1 Compétences déléguées
 - 7.2 Divers-Décisions
 - 7.2.1 Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
 - 7.2.2 Convention SNCF
 - 7.2.3 Convention d'occupation temporaire des terrains intercommunaux avec SLA pour le périscolaire
 - 7.2.4 Convention Ligue contre le cancer
 - 7.2.5 Logement communal
 - 7.2.6 Journée du Patrimoine : exposition WALDNER

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire évoque la disparition de Monsieur François KWAST, figure emblématique de notre commune. Il était très impliqué dans la vie sierentzoise. Il a été conseiller municipal de 1977 à 1995 et très engagé. Président fondateur de l'association des Donneurs de sang et de la ligue de protection des oiseaux et fondateur de la Société d'Histoire de la Hochkirch et actif au sein des Bricoleurs. Il a été l'inventeur des hôtels à Hironnelles qui se sont développées au-delà de notre territoire. Le Maire souhaite lui témoigner un hommage ému, sa vie professionnelle était riche et aujourd'hui les générations qui le suivent portent toujours son nom. Les obsèques auront lieu vendredi après-midi.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que Madame Catherine BARTH a démissionné de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale par acceptation du Préfet en date du 20 juillet 2022. Aux termes de l'article L. 270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Véronique BISSEL est appelée à remplacer la conseillère municipale élue sur cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Monsieur le Maire précise que Madame Catherine BARTH quitte le Conseil Municipal pour raisons familiales et professionnelles qui l'occupent pleinement, qui souhaite pouvoir se consacrer à ses objectifs personnels. Monsieur le maire remercie chaleureusement Madame BARTH pour son engagement personnel au sein du conseil dans lequel elle est entrée le 15 mars 2008 et a été réélue en 2014 et 2020. Elle a été très présente et investie, il tient à la remercier pour ce qu'elle a fait durant ces nombreuses années au sein du conseil municipal.

Dans ce cadre Véronique BISSEL prend la suite par rapport à l'ordre de la liste et Monsieur le Maire lui souhaite une cordiale bienvenue.

2. APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2022 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Election d'un adjoint au maire

Sous la présidence de Monsieur TURRI Pascal, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe suite à la démission de Madame Catherine BARTH, 3^{ème} adjointe au maire.

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'en cas de vacance d'un adjoint ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang

que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. Lorsqu'il est procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin uninominal (L 2122-7 du CGCT).

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Carole CHITSABESAN et lance appel à d'autres candidatures éventuelles et après n'avoir reçu aucune autre candidature il est procédé au vote à scrutin secret et à la majorité absolue, Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ étant désignée secrétaire :

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

A obtenu :

Madame Carole CHITSABESAN : 23 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE du résultat de l'élection d'une nouvelle adjointe à la majorité absolue qui est immédiatement installée dans ses fonctions ;

DECIDE que la nouvelle adjointe au maire élue occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qu'occupait Madame Catherine BARTH et est immédiatement installée.

3.2.1 Désignation d'un nouveau conseiller municipal délégué

Consécutivement à la réorganisation du Bureau Municipal suite à la démission de Madame Catherine BARTH, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il désigne Madame Julie BENTZINGER en qualité de conseillère municipale déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

3.2.2 Délégations des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Monsieur le Maire précise la nouvelle répartition des délégations des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués, qui sera la suivante :

- Madame Carole CHITSABESAN conservera l'enfance, la jeunesse et le périscolaire, et aura les chantiers citoyens et actions solidaires en plus.
- Madame Julie BENTZINGER aura le volet de la santé, avec les actions d'animation et de prévention en santé (tiers lieux, présence médicale...)

La vie économique sera suivie par le Maire qui assumera cette compétence directement, ainsi que les installations classées.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

3.3 Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu les délibérations du 8 juin 2020, portant fixation des indemnités de fonctions du maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, et majoration ;

Considérant l'élection d'une nouvelle adjointe et la désignation par le maire d'un nouveau conseiller municipal délégué ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et trois abstentions (Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Regis BELEY)

FIXE les indemnités de fonction de l'adjointe au maire nouvellement élue et du conseiller municipal désigné par le maire tel qu'indiqué dans les délibérations du 08 juin 2020.

Ces indemnités sont détaillées dans le tableau récapitulatif des Indemnités de fonction des élus, joint en annexe de ladite délibération.

Le versement des indemnités à la nouvelle adjointe et à la nouvelle conseillère municipale déléguée sera effectif à compter de leur date d'installation.

3.4 Commissions municipales

Suite à la démission de Madame Catherine BARTH, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué dans certaines commissions (Finances, Environnement et Travaux), parmi le groupe majoritaire. Le conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

3.4.1 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Finances

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Patrick GLASSER.
Après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret

PROCEDE à l'élection de Monsieur Patrick GLASSER au sein de la commission Finances.

3.4.2 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Environnement

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Xavier ILTIS.
Après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret

PROCEDE à l'élection de Monsieur Xavier ILTIS au sein de la commission Environnement.

3.4.3 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Travaux

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Lauren MEHESSEM.
Après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret

PROCEDE à l'élection de Madame Lauren MEHESSEM au sein de la commission Travaux.

3.5 Désignations aux organismes extérieurs

3.5.1 Représentants des collectivités locales des commissions consultatives de l'environnement et d'aide aux riverains de l'aéroport de Bâle-Mulhouse

La Préfecture du Haut-Rhin sollicite la Ville dans le cadre de l'actualisation de la composition des membres représentants des collectivités locales au sein des commissions consultatives de l'environnement (CCE) et d'aide aux riverains (CCAR) régies par les arrêtés préfectoraux du 10 septembre 2019 et du 6 avril 2018.

A ce titre, il convient de soumettre une proposition concernant la désignation de représentants de la commune aux postes de titulaires et suppléants des commissions environnementales de l'EAP en indiquant leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, courriel et numéro de téléphone) ainsi que leurs qualités respectives.

Ces propositions seront ensuite soumises à la validation de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin avant d'être formalisées par un nouvel arrêté de composition.

Suite à la démission de Madame Catherine BARTH, il convient de nommer un nouveau suppléant.

Après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

DESIGNE Monsieur Luc FUCHS en tant que suppléant.

3.5.2 Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres et chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du 14 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121-21 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Vu l'article L 2121-21 du Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020,

Suite à la démission de Madame Catherine BARTH, il convient de nommer un nouveau suppléant. Le conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

DESIGNE Madame Manuelle LITZLER en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 PRO 22	BANCS POUR PISTE CYCLABLE	ATECH	3 942,00	46/22M
2158 PRO 212	FOURNITURE ET POSE PANNEAUX AFFICHAGE GYMNASSE ECOLE J. SCHMIDT	BODET	4 026,00	47/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	623,32	48/22M
2183 PRO 502	ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR ET ORDINATEUR PORTABLE ECOLE MATERNELLE	COMAB	1 454,40	49/22M
2158 PRO 07	DEBROUSSAILLEUSE COMPLEXE SPORTIF	WELDOM SIERENTZ	449,10	50/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	2 719,20	51/22M
2184 PRO 01	MATERIEL DE BUREAU	MANUTAN COLLECTIVITES	753,00	52/22M
21568 PRO 03	MATERIEL POMPIER (COLLIER D'AMARRAGE + SACOCHE)	MAGIRUS CAMIVA	249,84	53/22M
2158 PRO 22	JARDINIERES + BARRIERES	ATECH	23 166,00	54/22M
21568 PRO 03	MACHINE A FUMEE	GALLIN	913,79	55/22M
21534 PRO 22	CONTRIBUTION EXTENSION RESEAU ZAC HOELL SIERENTZ	ENEDIS	9 966,96	56/22M

2158 PRO07	GRATTOIR A CHAUSSURES + POTEaux + FILET BASKET	AGENCE COMMERCIALE A.C.E.G.	633,60	57/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	1 934,29	58/22M
2158 PRO 22	ILLUMINATIONS 2022 SAPOIN TIE AND DYE BLEU	COMAFRANC	6 429,40	59/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	1 088,11	60/22M
2183 PRO 0501	ACQUISITION D'UN ECRAN INTERACTIF ECOLE J. SCHMIDT	COMAB	5 302,80	61/22M

4.2 Mise à disposition des installations sportives communautaires années scolaires 2022-2023 par M2A

Suite au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » m2A en sa qualité d'affectataire des locaux est chargée de conclure les conventions de mise à disposition au profit des tiers. L'utilisateur de par son objet statutaire, participe à une mission d'intérêt général dans le cadre du développement et de la pratique des activités physiques et sportives. En conséquence, m2A, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale, gestionnaire d'un ensemble d'installations sportives, accepte de les mettre à la disposition d'utilisateurs tiers. Il s'agit pour les écoles communales de Sierentz de bénéficier de l'accès au centre nautique Aquarhin à Ottmarsheim durant le temps scolaire pour l'année 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée ;

INSCRIT cette dépense dans le budget communal pour un montant estimé à 6 697,50 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y relatifs.

4.3 Subventions

4.3.1 OMSAP – Rebond Culturel

VU le budget de l'exercice ;

VU la fête au Domaine HAAS, dont les dépenses ont été prises en charge par l'OMSAP ;

VU subvention de 3 600 € versée à la Ville par la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du rebond culturel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

Excepté Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane DREYER, membres de l'OMSAP ne prenant pas part au vote

DECIDE DE VERSER une subvention de 3 600 € à l'OMSAP dans le cadre du Rebond culturel.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

4.3.2 Sprochrenner

VU le budget de l'exercice ;

VU l'achat des kilomètres 23 et 24 lors du passage du parcours du Sprochrenner le 4 juin dernier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VERSE une subvention de 400 € à l'association Sprochrenner.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

4.3.3 Judo Club

VU le budget de l'exercice,

VU les justificatifs produits par le Judo de Sierentz,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VERSE une subvention de 500,28 € au judo club de Sierentz dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais de traitement des déchets issus du marché aux puces du 1er mai 2022.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

4.4. Occupation de salle

Suite à la demande du collège pour une occupation occasionnelle de l'Agora en semaine dans le cadre de son activité (remise de médailles, spectacle...) et sous réserve de la disposition de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MET à disposition gracieusement occasionnellement l'Agora au collège dans le cadre de ces manifestations, selon les disponibilités.

5.PERSONNEL

5.1 Médiation préalable obligatoire (MPO) – Convention cadre d'adhésion au Centre de Gestion du Haut-Rhin

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin aux conditions sus-indiquées

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée ci-joint, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

5.2 Tableau des effectifs

5.2.1 Création de postes d'un adjoint technique territorial

Un agent de service bâtiments sera chargé de la mission d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). De ce fait, il y a lieu de pourvoir au remplacement de cet agent et de renforcer l'équipe Bâtiments ;

CONSIDERANT la charge de travail pour l'entretien et la gestion des bâtiments ;

CONSIDERANT la nouvelle mission créée d'ASVP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs pour le service technique, Gestion des Bâtiments, un poste d'adjoint technique territorial (IB 367/432) à Temps Complet à compter du 1er novembre 2022 ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

5.2.2. Avancement de grade

5.2.2.1 ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} classe

CONSIDERANT l'ancienneté dans son grade, permettant à Madame Cathy CISZEK, Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de bénéficier d'un avancement de grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe ;

Vu l'avis favorable du Chef de Service de cet agent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE un emploi à temps non complet (22,81/35^{ème}) d'ATSEM Principal 1^{ère} classe (IB 388/558) à compter du 1er novembre 2022 ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens ;

SUPPRIME un emploi à temps non complet (22,81/35^{ème}) d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

5.2.2.2 Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe

CONSIDERANT l'ancienneté dans son grade, permettant à Madame Céline LANG Adjoint territorial d'animation de bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe ;

Vu l'avis favorable du Chef de Service de cet agent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE un emploi à temps partiel (70 %) d'Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe (IB 368/486) à compter du 1er novembre 2022 ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens ;

SUPPRIME un emploi à temps partiel (70 %) d'Adjoint territorial d'animation ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

5.2.2.3 Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe

CONSIDERANT l'ancienneté dans son grade, permettant à Madame Sabine BILGER Rédacteur territorial de bénéficier d'un avancement de grade de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe ;

Vu l'avis favorable du Chef de Service de cet agent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE un emploi à temps complet d'un Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe (IB 389/638) à compter du 1er novembre 2022 ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens ;

SUPPRIME un emploi à temps complet de Rédacteur territorial ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

6. INTERCOMMUNALITE

6.1 Appel à projet Trames verte et bleue Grand Est 2022

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) a été instaurée par les deux lois du Grenelle de l'Environnement : loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du

Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Elle a pour enjeu principal d'enrayer la perte de biodiversité en préservant ou recréant des continuités écologiques.

Cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs de l'accord-cadre signé en 2019 par la Région Grand Est, les trois Agences de l'Eau, la DREAL et l'OFB. Saint-Louis Agglomération a proposé aux communes membres de présenter un projet partenarial à l'Appel à Projets Trames Verte et Bleue 2022 proposé par la région Grand Est, la DREAL, l'Office Français de la Biodiversité et l'Agence de l'Eau. Ce projet partenarial est une candidature commune rassemblant les actions portées par Saint-Louis Agglomération (structure coordinatrice) et les actions portées par les communes volontaires (maîtres d'ouvrage associés).

À ce titre, la commune de SIERENTZ souhaite mettre en œuvre des actions concrètes de préservation et de restauration de la biodiversité sur son ban communal qui sont annexées en pièce jointe. Ce projet se décline en 13 actions concrètes, comprenant également la mission d'un poste de chargé de mission. A ce stade le montant du budget est estimé à **828 000 € TTC** en dépenses. Ce chiffrage est estimatif et sera confirmé ou rectifié dès lors que les actions seront validées ou non par l'ensemble des organismes financeurs de la TVB. Sur cette base, le financement attendu s'élève de 50 % à 80 %

Type de dépenses	Précision	1. Taux d'aide de référence*	2. Taux d'aide maximum*
Prestations/achats	Toutes dépenses prestées justifiées par une facture	80 %	80 %
Animation/assistance technique	Toutes dépenses liées à des missions réalisées en régie	50 %	80

*Sous réserve du respect de l'encadrement communautaire des aides publiques aux activités économiques le cas échéant

Le projet de Sierentz s'échelonne sur 3 ans, à savoir en 2023 : 337 434 €

- en 2024 : 289 933 €
- en 2025 : 200 633 €

Il est précisé que l'ensemble de ces actions nécessite l'intervention d'un agent dédié, au regard de la large palette de projets soumis.

Sauf exception définie par le jury, la valorisation du temps de personnel déjà en place dans la collectivité n'est pas éligible. A contrario, le temps d'un personnel recruté spécifiquement pour répondre à l'animation d'une ou plusieurs missions du projet est éligible. Il se trouve qu'un agent communal qui dispose du profil et des compétences requises pourrait y être affecté. Dans cette perspective, il est demandé que soit pris en charge parmi les aides attribuées, à titre exceptionnel, le financement du poste au regard de la mission et de l'opportunité d'y affecter Madame Anaïs MULLER, qui dispose du profil et des compétences requises, lequel poste conditionne la mise en œuvre du projet Trame Verte et Bleue à Sierentz. Le règlement de l'appel à projet est également joint à la présente note.

Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ indique que les résultats de l'ADEME pour la gravière ne sont toujours pas connus et s'interroge sur le dépôt de lindane. Peut-on être sûr qu'il n'y aura aucune incidence sur la gravière limitrophe bien que le projet soit un beau projet, et est-ce que la population sera interrogée.

Monsieur le Maire explique que les études de sols sont assez longues et qu'il faut attendre les résultats, nous suivons le dossier de près. Aucune décision ne sera prise sans avoir des retours précis en ce qui concerne les incidences que pourrait avoir le confinement de lindane à proximité de la gravière. Il a été totalement confiné dans les années 80. Une surveillance régulière du site est effectuée avec des piézomètres et est sous le contrôle de l'Etat. Il ne faut pas alarmer inutilement la population puisque le site est sous surveillance de l'Etat. En 2020 le maire avait demandé à la Préfecture l'enlèvement des déchets sur ce site ainsi qu'aux parlementaires pour les rendre attentifs d'autant plus que le programme POMPILI prévoyait 50 millions d'euros. Pour l'instant le site de Wintzenheim est la priorité et nous continuons à actionner les services de l'Etat. A ce jour il n'y a pas de risque particulier relevé. Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ demande que l'on trouve un autre lieu. Monsieur le Maire estime qu'à ce jour il n'y a pas de décision prise, il faudra voir le moment venu. A ce jour, le Maire, les Adjointes et le conseil municipal sont attentifs à ces questions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et 4 abstentions (Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Madame Sylvie MACUR, Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Régis BELEY)

APPROUVE l'adhésion de la commune au projet partenarial de Saint-Louis Agglomération pour une candidature commune à l'Appel à Projets Trames Verte et Bleue 2022 et autorise SLA à présenter le projet de Sierentz tel que présenté ;

SOLLICITE la prise en charge, à titre exceptionnel, du financement du poste de chargé d'animation qui serait occupé par un agent communal ;

APPROUVE le projet de la commune, constitué des fiches-actions Trames verte et bleue sur le ban communal et de leurs budgets prévisionnels associés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toutes les subventions dans le cadre de cette démarche ;

INSCRIT les dépenses et recettes au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet.

7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelles	Superficie	Adresse	Bien
9	280/146 et 283/147	79a 92ca	50 rue Rogg Haas	Appartement
9	361/125	2a 30ca	1 chemin du Tafelweg	Maison individuelle
11	122 et 123	3a 94ca	13 rue de la Fontaine	Maison individuelle
13	300/100 et 301/100	10a 65ca	22 rue Clémenceau	Maison individuelle
9	483/196	6a 77ca	5 rue Nathan Katz	Maison individuelle
15	286	6a 59ca	9 rue de l'Automne	Maison individuelle
11	263 et 265	13a 82ca	10 rue du Maréchal Foch	Maison individuelle
6	671/202	29a 80ca	STRAENGE	Appartement
15	249	9a 58ca	19 rue de l'Eté	Maison individuelle
9	834/107, 213/105 et 219/104	6a 63ca	13 rue du Rhin	Maison individuelle
9	787/123 et 786/123	17a 14ca	47 rue Rogg Haas	Maison individuelle
10	598/55	4a 67ca	6 rue Saint Martin	Maison individuelle
18	130/3 et 133/3	10a 0ca	18 rue Werben	Maison individuelle
12	187/11, 188/11 et 196/11	19a 90ca	4 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Appartement

• ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 108,00 € au titre du contentieux relatif à l'occupation illégale du domaine privé de la commune contre Monsieur AIDI Morched.
- 3 918,00 € au titre du sinistre du 7 juin 2021 pour le dégât des eaux au 28 rue Rogg Haas
- 42,00 € au titre du solde du sinistre du 29 novembre 2021 pour un bris de glace sur un véhicule communal

Monsieur le Maire souligne qu'une délégation des services déconcentrés de l'Etat, des Fraudes, Douanes, Environnement etc, est intervenue sur le site de l'autocasse. Cela a fait l'objet d'un compte-rendu par la DREAL qui relève de nombreuses infractions et il est désormais reconnu que le site est bel et bien une installation classée dont l'activité et la présence sont illégaux sur ce site. L'Etat devra prendre ses responsabilités sur ce dossier, il s'agit d'une avancée notoire dans le cadre de ce contentieux.

7.2 Divers-décisions

7.2.1 Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2018 a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants appelés à siéger au sein du Comité technique local ainsi qu'au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – CHSCT. Le Conseil Municipal a institué le paritarisme numérique en fixant à trois le nombre de représentants de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des contions de travail ont été installés en décembre 2018, soit lors des dernières élections professionnelles.

Suite à la démission de Madame Catherine BARTH, membre titulaire, Monsieur le Maire communique la nouvelle composition au sein du Comité technique dont la désignation est de sa compétence.

Représentants de la collectivité au sein du CT et CHSCT désignés par l'Autorité territoriale	
Membres titulaires	Membres suppléants
TURRI Pascal	SORET VACHET VALAZ Rachel
DREYER Stéphane	GLASSER Patrick
FUHRER Françoise	CHITSABESAN Carole

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE

7.2.2 Convention SNCF

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place de caméras de vidéoprotection dans le secteur de la gare, la configuration des lieux impliquait une installation des caméras sur une parcelle appartenant à la SNCF. Une convention a été signée avec la SNCF pour une mise à disposition gratuite de biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

7.2.3 Convention d'occupation temporaire des terrains intercommunaux avec SLA et le périscolaire

Madame Lauren MEHESSEM précise que dans le cadre de sa fête de fin d'année le périscolaire communal a occupé les espaces verts entre le périscolaire et la médiathèque le 05/07/2022.

La Ville de Sierentz et Saint Louis Agglomération ont signé une convention afin d'autoriser la mise à disposition temporaire des terrains par Saint Louis Agglomération à la Ville de Sierentz pour la journée du 05/07/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

7.2.4 Convention ligue contre le cancer

Monsieur le Maire informe qu'une convention de partenariat a été signée entre la commune et la Ligue contre le cancer. La commune s'engage à faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux et assurer la mise en place de panneaux de signalisation dans toutes les aires de jeux collectifs de la commune.

De plus, l'interdiction de fumer est étendue par arrêté aux abords des écoles, des sites du périscolaire et des sites sportifs. Une signalétique spécifique sera installée.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

7.2.5 Logement communal

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ indique que suite au départ de la famille KAMINIEV le 24 juillet dernier du logement situé 3 Place du Général de Gaulle, une nouvelle famille ukrainienne a emménagé. Il s'agit de M.et Mme MIZERNYI Vasyl et Nataliia. Une convention a été signée pour une durée de 6 mois pour un montant de 101 €/mois. (100 € de charges et 1 € de loyer)

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE

7.2.6 Journée du Patrimoine : exposition WALDNER

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ précise que dans le cadre des journées du Patrimoine le 17 septembre 2022, une convention de mise à disposition d'exposition a été signée pour le prêt à titre gratuit par les musées de Mulhouse, de panneaux sur le thème « Les Waldner de Freundstein, une famille chevaleresque de Haute-Alsace ». L'exposition aura lieu à la médiathèque « La Citadelle » du 17 septembre au 1^{er} octobre 2022. L'acquisition de brochures est également prévue pour un montant de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

- **Divers**

Monsieur le Maire :

- Informe que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions et il remercie les services qui se sont mobilisés durant les congés pour que tout soit prêt au moment de la rentrée.
La commune accueille quelque 460 élèves répartis dans 6 classes à l'école maternelle PICASSO et 12 classes à l'école élémentaire Jacques SCHMIDT.
- Informe que le nouveau plan de circulation en centre-ville et la zone bleue rue du Maréchal Foch sont effectifs.
Monsieur André DREYER a été assermenté pour assurer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et est à présent habilité à verbaliser les infractions au stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h10.

Le Maire
Pascal TURRI



Le secrétaire
Laurence MAIRE

